



Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture,
des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw,
Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing

Question orale (Agriculture)	
Commission Économie / Santé / Affaires sociales	
N°	55040094C
Date	23/11/23
Titre	Les pesticides PFAS
Auteur	
Question dans la langue posée	
Monsieur le Ministre, Je vous posais une question le 16 novembre sur les pesticides PFAS suite à la sortie d'un rapport de PAN-EU et de Générations Futures. Je reviens ici pour avoir des réponses plus précises. 1) Confirmez-vous qu'en Belgique sont bien autorisés les 30 pesticides PFAS ? 2) Les pesticides-PFAS correspondent-ils bien à 11 % des substances actives autorisées en Belgique ? 3) Confirmez-vous que parmi ces 30, 7 sont classés candidats à la substitution par l'Union Européenne ? (Diflufenican, Flufenacet, Fluopicolide, Gamma-cyhalothrin, Lambda-cyhalothrin Prosulfuron, Tetraconazole). 4) Avez-vous l'intention de sortir du marché belge ces pesticides-PFAS ? A tout le moins les 7 candidats à la substitution ? Je vous remercie.	

Réponse dans la langue posée

Mme [REDACTED]

Merci pour votre question complémentaire sur les substances actives que sont les PFAS.

L'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) a établi, pour différents types de substances, une liste de substances qu'elle considère comme étant des PFAS.

La comparaison de cette liste avec les substances actives actuellement présentes dans les produits autorisés en Belgique montre que 32 de ces substances sont présentes sur notre marché. Cependant, pour 2 d'entre elles, un non-renouvellement a été voté récemment. Ces 2 substances vont donc disparaître.

Il est exact que cela correspond à 11% des substances actives trouvées dans les produits autorisés en Belgique. Ce pourcentage n'est par contre pas pertinent pour les volumes vendus, il s'agit du pourcentage du nombre de substances actives autorisées.

Dans votre question, vous donnez une liste de 7 substances actives PFAS qui, selon vous, sont également candidates à la substitution. Je peux confirmer que chacune de ces substances est effectivement, selon la liste de l'ECHA, un PFAS. Six d'entre elles sont en effet autorisées comme candidates à la substitution mais le tétraconazole est une substance normale et non une candidate à la substitution.

Comme je l'ai indiqué dans ma réponse à votre question du 16 novembre, la Commission a informé les États membres que l'EFSA serait chargée d'examiner spécifiquement la question des substances actives PFAS. Pour ce faire, l'EFSA s'appuiera sur les travaux réalisés dans le cadre de REACH. Entre-temps, en raison de l'évaluation très approfondie des substances actives avant leur autorisation, nous

estimons que ce processus sera en mesure d'identifier et de ne pas autoriser les substances problématiques, même en l'absence de mesures spéciales pour les PFAS. Je ne prendrai donc, en l'absence d'une initiative européenne, pas de mesures pour les substances PFAS qui sont sur le marché Belge.

Réponse FR ou NL